

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	23	1	11

SEANCE DU 15 MAI 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois
et le Quinze Mai à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique CAZEAU, Premier Adjoint

OBJET DE LA DELIBERATION

051/23 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX EN DATE DU 24 JUILLET 2020 ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS (LOCAUX EHPAD FLORIBUNDA)

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Dominique CAZEAU, Madame Christine LEQUILLIEC, Monsieur Gilles GAUCI, Madame Claude CARON, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Monsieur Patrick PEIRETTI, Monsieur Eric CHAUMIER, Madame Julie FLAMBARD, Monsieur Charles BAREGE, Madame Catherine AIMAR, Monsieur Didier LAUMONT, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Monsieur Didier SOBRIE, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Sandra GUERCIA-CASCIO.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire, Mesdames VILLANI, TARDIEU, GUERCIA-CASCIO, BAROGHEL, YVARS et Monsieur REVET-SERVETTAZ ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Madame DAVID ne prend pas part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Madame Catherine AIMAR est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX EN DATE DU 24 JUILLET 2020 ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS (LOCAUX EHPAD FLORIBUNDA)

Par convention en date du 24 juillet 2020, la Commune et le CCAS de Mandelieu-La Napoule ont fixé les modalités de la mise à la disposition des locaux communaux exploités par l'EHPAD FLORIBUNDA.

Cette convention fixe notamment, en son article 3, les modalités de la répartition des charges afférentes à la conservation des lieux. Aussi, dans sa rédaction actuelle, la convention prévoit que la Commune conserve la charge notamment des « grosses réparations ».

Il est souhaité apporter aux résidents et visiteurs un espace extérieur supplémentaire pour améliorer leur qualité d'accueil.

Des travaux de réaménagement des terrasses de l'EHPAD en jardins thérapeutiques sont à ce jour pressentis.

Ces travaux nécessitent, entre autres, une reprise de l'étanchéité, relevant du régime des « grosses réparations » mises à la charge de la Commune.

Il est proposé au Conseil l'approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation des locaux de l'EHPAD au CCAS, au titre duquel :

- La Commune consent au CCAS la réalisation d'un jardin thérapeutique sur l'emprise de l'EHPAD qui lui est mise à disposition, sans modification des conditions financières approuvées par convention du 24 juillet 2020 ;

- Le CCAS prendra, en contrepartie, à sa charge les travaux correspondant à la réalisation de ce jardin, ainsi que les travaux suivants, qui demeuraient jusqu'à présent à la charge de la Commune :

- La remise en état, l'étanchéité, et les aménagements des terrasses,
- Les travaux de pose des installations extérieures (pergola, terrasses, etc.)
- Les travaux de réparation et de remplacement des ascenseurs,
- Tous travaux significatifs d'adaptation, de mise en conformité, et de réparation des parties privatives (salles de bain) et des cuisines.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 VOIX)

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT,

**Monsieur le Maire, Mesdames VILLANI, TARDIEU, GUERCIA-CASCIO, BAROGHEL, YVARS et
Monsieur REVET-SERVETTAZ n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle.**

Madame DAVID n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention du 24 juillet 2020 portant mise à disposition de locaux communaux de la part de la Commune auprès du CCAS.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer cet avenant, qui entrera en vigueur sous réserve de son approbation par le Conseil d'Administration du CCAS concomitamment à la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,
Dominique CAZEAU



La Secrétaire de séance,
Catherine AIMAR

